

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

POINT N° 48

RAPPORTEUR : C. LIBERT ALBANEL

OBJET : Budget annexe port de plaisance intercommunal - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024

▫ Le rapport ainsi présenté répond aux obligations de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe.

Le vote du budget primitif 2024 étant prévu le 6 février prochain, le délai légal de deux mois sera bien respecté.

La compétence Tourisme a été transférée à l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois au 1^{er} janvier 2023, et la loi prévoit qu'en cas de transfert de compétences, les moyens humains et installations matérielles relatives aux compétences transférées fassent l'objet d'un transfert au Territoire. C'est la raison pour laquelle le Port de Plaisance Intercommunal situé à Joinville-le-Pont figure désormais parmi les équipements transférés au Territoire dans le cadre d'un budget annexe, équilibré notamment grâce au paiement des redevances d'occupation par les 70 habitants du Port, ainsi que par des recettes complémentaires liées à la location des bateaux électriques pour des sorties de loisirs de nos habitants.

Cet équipement constitue un atout incontestable au service de l'attractivité de notre Territoire et Paris Est Marne et Bois a engagé une démarche « Port propre » qui se traduira par des travaux de raccordement des bateaux-logements afin de supprimer les rejets d'eaux usées, ces dépenses étant financées sur le budget annexe d'assainissement.

Il est proposé en 2024 une stabilité des tarifs appliqués jusqu'alors par la commune de Joinville-le-Pont concernant les recettes de fonctionnement de ce budget annexe, assujetti à la TVA.

▫ A ce stade de la préparation budgétaire 2024 (*données provisoires*) et sachant que le résultat de l'exercice 2023 clôturé par la commune de Joinville-le-Pont, ne sera stabilisé qu'au 1^{er} trimestre 2024, ne permettant donc pas au Territoire d'en effectuer la reprise anticipée à son BP 2024, les principales masses financières composant le projet de BP 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal se présenteraient ainsi :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement 2024** s'établiraient à 233 278 €, en progression par rapport au BP 2023 voté par la commune de Joinville-le-Pont essentiellement du fait de la hausse du coût de l'électricité.
- **Les recettes réelles de fonctionnement 2024** s'élèveraient à 305 010 €, permettant ainsi de financer la charge des dotations aux amortissements en dépenses.
- **La section d'investissement 2024** s'équilibrerait à hauteur de 85 000 €.

⌘ La dette de ce budget annexe comprend 2 emprunts mobilisés par la commune de Joinville-le-Pont, l'un en 2008 auprès du Crédit Mutuel et l'autre en 2011 auprès de la Caisse d'Épargne. Ces 2 emprunts, à taux fixe, représentent un capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de 90 075 €.

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir prendre acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal et de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires.

Le Rapporteur,